

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-02-068 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 février dernier, concernant les copies des avis d'infraction passés et certificats d'autorisation pour le dépôt à neige de Beauport, boulevard Raymond, à Québec.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 1 août 2012, 3 pages;
2. Modification de CA du 24 oct 2014, 2 pages;
3. Modification de CA du 30 oct 2014, 2 pages;
4. Modification de CA du 1 oct 2015, 3 pages;
5. Certificat d'autorisation du 19 juil 2016, 2 pages;
6. Avis de non-conformité du 18 juil 2019, 2 pages;
7. Avis de non-conformité du 21 nov 2019, 2 pages.

Également, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles à l'adresse :

[http://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/Avis%20de%20non-conformit%C3%A9%20ou%20d'infraction/6765\\_fiche.pdf](http://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/Avis%20de%20non-conformit%C3%A9%20ou%20d'infraction/6765_fiche.pdf)

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca](mailto:orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 8

Québec, le 1<sup>er</sup> août 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Ville de Québec  
275, rue du Parvis, bureau 210  
Québec (Québec) G1K 6G7

N/Réf. : 7316-03-23027-06  
N/Doc. : 400948228

**Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 août 2011, reçue le 23 août 2011, modifiée le 29 novembre 2011 et complétée le 1<sup>er</sup> août 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement (phase initiale et finale) et exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité de 2 000 000 m<sup>3</sup> sur le site de l'ancienne carrière de Ciment St-Laurent sur les lots 1 541 891, 1 541 892, 1 542 074, 1 542 975 et 1 541 463 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Beauport de la Ville de Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Étude hydrogéologique « D478-01A » datée d'août 2010 et signée par M. Dominic Proulx, ing. hydrogéologue chez Arrakis consultants inc.;

N/Réf. : 7316-03-23027-06  
N/Doc. : 400948228

Le 1<sup>er</sup> août 2012

- Document de demande de certificat d'autorisation intitulé « Dépôt à neige, Ville de Québec, Arrondissement de Beauport N/Réf. : AEV20100027 // 10-2670 » daté du 29 novembre 2011 et signé par M. Harold Sohier, ingénieur chez Groupe Conseil SID inc.;
- Devis des clauses administratives et techniques particulières VQ-44559 « Dépôt à neige – Arrondissement de Beauport », daté de janvier 2012 et signé et scellé par M. Harold Sohier, ingénieur chez Groupe Conseil SID inc.;
- Étude d'impact sonore datée d'avril 2012 et signée par M. Michel Pearson, ingénieur chez SoftdB inc.;
- Lettre et annexes 0.1 à 5.1 adressées à M<sup>me</sup> Suzanne Delisle, datées du 1<sup>er</sup> mai 2012, révisées le 25 juillet 2012 et signées et scellées par M. Harold Sohier, ingénieur chez Groupe Conseil SID inc.;
- Plans AEV20100027 « Dépôt à neige, Beauport », feuillets 2c à 9c, 11c, 12c et 1d à 5d datés du 19 juillet 2012 et feuillets 1c et 10c datés du 26 juillet 2012 et signés et scellés par M. Harold Sohier, ingénieur chez Groupe Conseil SID inc.;
- Lettre et annexes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datées du 19 juillet 2012 et signées par M. Robert Lord, chargé de projet chez Groupe Conseil SID inc. apportant des précisions sur le dossier ainsi que des modifications au devis des clauses administratives et techniques particulières et au devis de l'exploitation du site;
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Marie Germain, datée du 19 juillet 2012 et signée par M. Dave Nadeau, technologue chez SoftdB inc.;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 juillet 2012 et signée par M. Marcel Roy, ingénieur MBA du service des travaux publics de la Ville de Québec, dans laquelle la Ville de Québec s'engage à respecter les conditions du programme de suivi et d'échantillonnage et à effectuer les prescriptions du programme d'entretien et de nettoyage du lieu d'élimination de neige ainsi qu'à effectuer les mesures de contrôle, la tenue du registre et à réaliser le bilan annuel pour le suivi des matières résiduelles admises sur le site;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 juillet 2012 et signée par M. Marcel Roy, ingénieur au service des travaux publics de la Ville de Québec, dans laquelle la Ville de Québec s'engage à transmettre au MDDEP une attestation de conformité, signée par un ingénieur, une fois la phase initiale terminée;

N/Réf. : 7316-03-23027-06  
N/Doc. : 400948228

Le 1<sup>er</sup> août 2012

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 juillet 2012 et signée par M. Harold Sohier, ingénieur chez Groupe Conseil SID inc. apportant des précisions quant aux délais prévus pour l'installation des écrans anti-bruit;
- Modifications au Devis des clauses administratives et techniques particulières transmis le 26 juillet 2012 apportant des précisions sur les conditions d'utilisation des balayures de rue pour la construction des digues;
- Devis de l'exploitation du site « LENU de Beauport, Carrière Ciment St-Laurent, Beauport », signé et scellé par M. Harold Sohier, ingénieur chez Groupe Conseil SID inc., le 1<sup>er</sup> août 2012.

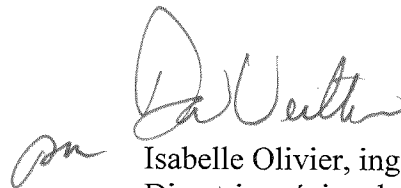
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.


En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

IO/BM/sm



Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR

Québec, le 24 octobre 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ville de Québec  
275, rue du Parvis, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 6G7

N/Réf. : 7316-03-23027-06  
N/Doc. : 401190416

**Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1<sup>er</sup> août 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement (phase initiale et finale) et exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité de 2 000 000 m<sup>3</sup>, sur le site de l'ancienne carrière de Ciment St-Laurent, sur les lots 1 541 891, 1 541 892, 1 542 074, 1 542 975 et 1 541 463 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Beauport de la Ville de Québec.

À la suite de votre demande datée et complétée du 1<sup>er</sup> octobre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

L'enlèvement de deux chicanes anti-bruit face aux chemins d'accès du dépôt à neige.

N/Réf. : 7316-03-23027-06  
N/Doc. : 401190416

2

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre, datée et reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2014, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par M. Éric Langlois, ingénieur de la Ville de Québec, à laquelle était jointe l'explication de la seconde demande, un plan démontrant l'état des lieux après l'enlèvement des chicanes et l'avis technique de la firme Soft dB sur l'impact sonore du retrait des chicanes anti-bruit.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Les modifications devront être réalisées conformément à ces documents.



En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/AG/kj

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :

RECOMMANDÉ PAR :




Québec, le 30 octobre 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Ville de Québec  
275, rue du Parvis, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 6G7

N/Réf. : 7316-03-23027-06

N/Doc. : 401192200

**Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1<sup>er</sup> août 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 24 octobre 2014, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement (phase initiale et finale) et exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité de 2 000 000 m<sup>3</sup>, sur le site de l'ancienne carrière de Ciment St-Laurent, sur les lots 1 541 891, 1 541 892, 1 542 074, 1 542 975 et 1 541 463 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Beauport de la Ville de Québec.

À la suite de votre demande datée du 20 août 2014 et complétée le 30 octobre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Utilisation des balayures de rue de façon récurrente, sans égard à l'année de leur génération, pour le rehaussement et le remblayage des digues qui mènera à la phase finale.



La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre, datée et reçue le 20 août 2014, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par M. Stephan Bugay, ingénieur de la Ville de Québec, à laquelle était jointe l'explication de la demande, un plan du site et l'addenda au devis d'exploitation;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 30 octobre 2014 à 8 h 50, de M. Mathieu Fournier, auquel est joint l'addenda au devis d'exploitation signé et scellé par M. Éric Langlois, ingénieur de la Ville de Québec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Les modifications devront être réalisées conformément à ces documents.

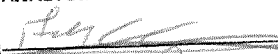

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.


Pour le ministre,



IO/AG/kj

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :

RECOMMANDÉ PAR :




Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ville de Québec  
275, rue du Parvis, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 6G7

N/Réf. : 7316-03-23027-06

N/Doc. : 401294717

**Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1<sup>er</sup> août 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié les 24 octobre 2014 et 30 octobre 2014 en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement (phase initiale et finale) et exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité de 2 000 000 m<sup>3</sup>, sur le site de l'ancienne carrière de Ciment St-Laurent, sur les lots 1 541 891, 1 541 892, 1 542 074, 1 542 975 et 1 541 463 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Beauport de la ville de Québec.

À la suite de votre demande datée du 19 juin 2015, reçue le 22 juin 2015 et complétée le 29 septembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Étanchéisation du bassin de décantation par l'enlèvement de la membrane existante et la mise en place d'une nouvelle géomembrane imperméable en polyéthylène haute densité. Excavation du roc et aménagement d'une nouvelle structure multicouche de recouvrement avec finition de la surface au fond du bassin en pavage.

Mise en place d'un puits de pompage à la sortie du bassin de décantation raccordé aux drains situés sous le bassin, aux fins d'installation manuelle d'une pompe submersible lors de la vidange des sédiments, afin de maintenir la nappe d'eau souterraine sous le niveau de la membrane d'étanchéité pour la protéger.

Approfondissement du fossé d'égouttement périphérique à l'est du bassin de décantation par creusage, sur approximativement 215 m, pour en augmenter la capacité d'évacuation. Étanchement du fossé dans la partie adjacente au bassin, sur approximativement 120 m, par l'installation d'une nouvelle géomembrane imperméable en polyéthylène haute densité recouverte d'une nouvelle structure multicouche avec surface en empierrement.

Remplacement du ponceau au nord, près de la tête du fossé d'égouttement périphérique du bassin, pour en augmenter le diamètre à 900 mm.

Protection contre le gel du regard de contrôle de débit P20 en bas de talus, du côté extérieur au coin sud-ouest du site, par la mise en place d'isolant rigide et le prolongement des conduites d'entrée et de sortie avec empierrement installé à leurs extrémités.

Les travaux correctifs seront réalisés sur le lot 5 220 830 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Beauport de la ville de Québec et dans la Communauté métropolitaine de Québec.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre, datée du 19 juin 2015, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Modification du certificat d'autorisation – Dépôt à neige Beauport – Ville de Québec* », 2 pages et 3 pièces jointes, signée par M. Félix Angers, ingénieur de Stantec Experts-Conseils Ltée;
- Plans « *Ville de Québec – Arrondissement Beauport – Étanchéisation du bassin de décantation existant – Dépôt à neige Beauport* », plan N° AEV-2010-0027, feuillets 1c à 3c de 3c, signés et scellés le 19 juin 2015 par M. Félix Angers, ingénieur de Stantec Experts-Conseils Ltée;
- Devis « *Clauses administratives et techniques particulières – Étanchéisation du bassin de décantation existant – Dépôt à neige Beauport – Ville de Québec* » N° AEV-2010-0027, 108 pages et 7 annexes, signé et scellé le 19 juin 2015 par M. Félix Angers, ingénieur de Stantec Experts-Conseils Ltée;

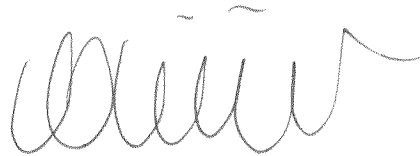
- Lettre, datée du 18 septembre 2015, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Modification du certificat d'autorisation – Dépôt à neige Beauport – Ville de Québec* », 3 pages et 6 pièces jointes, signée par M. Félix Angers, ingénieur de Stantec Experts-Conseils Ltée;
- Lettre, datée du 28 septembre 2015, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Modification du certificat d'autorisation – Dépôt à neige Beauport – Ville de Québec* », 2 pages et 1 annexe, signée par M. Félix Angers, ingénieur de Stantec Experts-Conseils Ltée;
- Courriel transmis le 28 septembre 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Informations complémentaires – Demande CA – bassin décantation – dépôt à neige Beauport* », 1 page et 1 pièce jointe, par M. Dany Genois, ingénieur au Service des travaux publics de la Ville de Québec;
- Courriel transmis le 29 septembre 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Informations complémentaires – Demande CA – bassin décantation – dépôt à neige Beauport* », 1 page, par M. Dany Genois, ingénieur au Service des travaux publics de la Ville de Québec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Les modifications devront être réalisées conformément à ces documents.

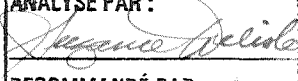

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/SD/kj

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :	
RECOMMANDÉ PAR :	

Québec, le 19 juillet 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ville de Québec  
2, rue des Jardins  
Québec (Québec) G1R 4S9

N/Réf. : 7316-03-23027-08

N/Doc. : 401366863

**Objet : Utilisation de matériaux recyclés**  
**Lieu d'élimination de neiges usées - Boulevard Raymond**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> mars 2016, reçue le 3 mars 2016 et complétée le 14 juillet 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux recyclés, soit de l'asphalte, de la brique et du béton, dans le cadre des travaux d'aménagement des digues périphériques.

Les travaux sont localisés dans le lieu d'élimination de neiges usées de la ville de Québec, situé au nord de l'autoroute 40, à l'est du boulevard Raymond, au sud de l'avenue Larue et à l'ouest du boulevard Louis-XIV sur les lots 1 541 463, 1 541 892 et 5 220 830 du cadastre du Québec, arrondissement de Beauport de la ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le « *Formulaire de demande de certificat d'autorisation - article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* » et les documents annexés, signé le 1<sup>er</sup> mars 2016 par M. Simon April, ingénieur pour la Ville de Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre du 5 avril 2016, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques signée par M. Simon April, ingénieur pour la Ville de Québec, à laquelle est annexée l'attestation de conformité du projet à la réglementation de la Ville de Québec;
- Document intitulé « *Lieu d'élimination de neige usée – Beauport, modification au devis d'exploitation (juin 2016)* », révision 01, signé et scellé le 28 juin 2016 par M. Simon April, ingénieur pour la Ville de Québec;
- Courrier électronique du 14 juillet 2016 et documents annexés, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par M. Simon April, ingénieur pour la Ville de Québec, concernant des informations complémentaires au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

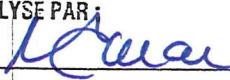
Pour le ministre,



IO/AC/kj

*pour*

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :

RECOMMANDÉ PAR :

Québec, le 18 juillet 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Québec  
2, rue des Jardins  
Québec (Québec) G1R 4S9

N/Réf. : 7610-03-04838-0A  
401829175

**Objet : Utilisation de sols contaminés pour la construction de la digue du dépôt à neige situé sur le boulevard Raymond à Québec**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 2 février 2019 et 13 juin 2019 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 19 juillet 2016 pour l' « Utilisation de matériaux recyclés Lieu d'élimination de neiges usées – Boulevard Raymond », ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir admis des sols dépassant le critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés pour la construction de la digue.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Considérant les résultats d'analyse que vous nous avez soumis, nous vous demandons de nous informer des mesures que vous comptez prendre afin que les sols qui entrent sur le site respectent le critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, tel que prévu à votre autorisation.

De plus, selon vos résultats de caractérisation et vos rapports d'admissibilité des sols, il est fondé de croire que des sols dont la contamination excédant le critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ont été admis dans la digue

... 2

périphérique. Par conséquent, nous vous demandons de faire une caractérisation exhaustive des sols dans la digue périphérique afin d'évaluer l'ampleur de la contamination accumulée. Nous tenons à vous préciser que notre propre échantillonnage corrobore également un dépassement du critère A de la Politique.

Ainsi, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 30 août 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

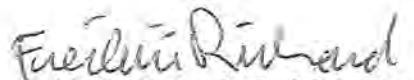
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Pierre-Luc Lamarre au 418 644-8844, poste 269 ou à l'adresse courriel : [pierre-luc.lamarre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre-luc.lamarre@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

FR/PLL/nr

  
Frédéric Richard, chef d'équipe  
Secteur municipal





Québec, le 21 novembre 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Québec  
2, rue des Jardins  
Québec (Québec) G1R 4S9

N/Réf. : 7316-03-23027-0A-5  
401870593

N/Lieux : X2131773 - Dépôt à neige boulevard Raymond (Beauport)

**Objet : Non-respect de conditions au certificat d'autorisation émis le 1<sup>er</sup> août 2012 à votre site de dépôt à neige du boulevard Raymond (Beauport) dans l'arrondissement Beauport, à Québec**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 octobre 2019 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 1<sup>er</sup> août 2012 pour « Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige » numéro de document 400948228, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir :
  - ne pas avoir procédé au nettoyage du site, en recueillant les déchets accumulés à la fin de l'été (avant le 15 septembre);
  - ne pas avoir nettoyé le fond du dépôt dans l'aire d'accumulation des eaux de fonte;
  - ne pas avoir disposé les boues des bassins d'accumulation et de décantation vers un site régional d'enfouissement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

... 2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Danielle Boudreault au 418 644-8844, poste 401 ou à l'adresse courriel : [danielle.boudreault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:danielle.boudreault@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Alain Bouchard, chef d'équipe  
Secteur municipal

AB/DB/nr

c. c. Monsieur Alain Tardif, directeur général, Services de proximité